

# REGLEMENT DU JEU

## LES PETITS BONHEURS DU GOÛT 2017 – ELIOR ENTREPRISES

### Article 1 - Présentation de la société organisatrice

ELIOR ENTREPRISES, SAS au capital de 231.440,00 euros, RCS 662 025 196 RCS Nanterre, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

La participation est réservée aux convives des 65 restaurants du Groupe La Poste gérés par Elior Entreprises participants.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Elior, de l'agence 109, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

### Article 2 - Dates

Le jeu débutera le 9 octobre 2017 et se clôturera le 13 octobre 2017 à 15h00 (heure métropolitaine).

### Article 3 – Participation et règles du jeu

Un bulletin de jeu sera remis le 9 octobre à chaque convive.

Pour participer au jeu, le joueur doit compléter le bulletin en renseignant son nom et son prénom et en inscrivant chaque jour l'herbe aromatique ou l'épice qui se cache dans la recette du jour.

Le 13 octobre, le convive glisse son bulletin complété dans l'urne située dans le restaurant.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

### Article 4 – Désignation des gagnants et dotations

#### **1. Tirage au sort de fin de jeu**

Le 13 octobre, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants. Ceux-ci devront avoir indiqué les 5 bonnes réponses au quiz sur leur bulletin de jeu.

## **2. Dotations mises en jeu**

3 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 31 sites de moins de 100 couverts\* :

- Must Eat ! par Marie Aline – Editions La Martinière, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - L'Atelier Gourmand de Julie H. par Julie Haubourdin – Editions ALTAL, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - Les 60 Meilleurs du Monde... Point Final / Plats Rôtis – Editions Cardinal, pour une valeur unitaire de 11,90 euros TTC
- \* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

4 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 28 sites de 100 à 400 couverts\* :

- Les Petits Gâteaux de Christophe FELDER – Editions La Martinière, pour une valeur de 20,00 euros TTC
  - Must Eat ! par Marie Aline – Editions La Martinière, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - L'Atelier Gourmand de Julie H. par Julie Haubourdin – Editions ALTAL, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - Les 60 Meilleurs du Monde... Point Final / Plats Rôtis – Editions Cardinal, pour une valeur unitaire de 11,90 euros TTC
- \* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

5 livres de recettes sont à gagner pour chacun des 6 sites de plus de 400 couverts\*:

- Chocolat par Christophe FELDER – Editions La Martinière, pour une valeur unitaire de 35 euros TTC
  - Must Eat ! par Marie Aline – Editions La Martinière, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - L'Atelier Gourmand de Julie H. par Julie Haubourdin – Editions ALTAL, pour une valeur unitaire de 15 euros TTC
  - Planete Food par J-F. MALLET – Editions La Martinière, pour une valeur de 15,00 € TTC
  - Les 60 Meilleurs du Monde... Point Final / Plats Rôtis – Editions Cardinal, pour une valeur unitaire de 11,90 euros TTC
- \* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois.

### **Article 5 - Informations sur les gagnants**

Le 13 octobre, le gérant du restaurant affichera les 5 bonnes réponses au quiz et communiquera le nom des gagnants ainsi que leur gain respectif.

Les livres de recettes seront remis en mains propres aux gagnants le 13 octobre ou les jours suivants. Chaque gagnant dispose d'un mois, à compter du 13 octobre, pour réclamer son lot.

### **Article 6 - Informations générales**

6.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

\* Fréquentation moyenne journalière contractuelle.

6.3 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité.

6.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

6.5 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 7 – Dépôt du règlement**

7.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Christian KREMMER

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

7.2 Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice Elior - Tour Égée - 11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex, en précisant « Jeu Les petits bonheurs du goût 2017 - Elior Entreprises » (remboursement du timbre sur simple demande du tarif en vigueur).

### **Article 8 – Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 13 novembre 2017, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.